



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/COP/7/12/Add.1
28 novembre 2003

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Septième réunion

Kuala Lumpur, 9-20 et 27 février 2004

Point 18.1 de l'ordre du jour provisoire*

PROGRAMMES DE TRAVAIL THEMATIQUES: EXAMEN, POURSUITE DE L'ELABORATION ET AMELIORATION

Programme de travail révisé sur la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures

Note du Secrétaire exécutif

1. Au paragraphe 5 de la décision V/2, la Conférence des Parties demandait à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures et d'inclure dans son examen des conseils sur l'élaboration poussée et l'affinement du programme de travail, en tenant compte des questions relatives notamment l'approvisionnement en eau, l'utilisation des terres et des régimes fonciers, la pollution, les espèces exotiques envahissantes, les effets du phénomène El Niño et l'étude d'impact sur l'environnement.
2. Dans sa décision VI/2 (paragraphe 3), la Conférence des Parties insiste sur l'importance de l'examen et de l'élaboration du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures, tel qu'esquissé dans le rapport d'activité du Secrétaire exécutif sur l'état d'exécution des programmes de travail thématiques (UNEP/CBD/COP/6/11, paragraphes 22-24).
3. Lors de sa huitième réunion qui s'est tenue à Montréal du 10 au 14 mars 2003, l'Organe subsidiaire a abordé la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, dont un programme de travail révisé sur la diversité biologique des eaux intérieures, dans le cadre de sa recommandation VIII/2. Cette dernière figure dans le rapport de la huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/COP/7/3).
4. Sous ce point, la Conférence des Parties est invitée à examiner la recommandation VIII/2 de la huitième réunion de l'Organe subsidiaire et à adopter un programme de travail révisé sur la diversité biologique des eaux intérieures.

* UNEP/CBD/COP/7/1 et Corr.1.